

PWL Belgium SPRL
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & DE COMMERCE

Toute commande passée implique l'acceptation des conditions générales par l'Acheteur. Dans le cas contraire, une notification écrite doit être envoyée immédiatement à la Société. Dans le présent document, on entend par « Client » toute personne, entreprise ou société à qui des marchandises sont fournies ou pour qui la Société travaille.

(1) **INTRODUCTION**

Toute tâche entreprise par PWL (la Société) est soumise à l'ensemble des conditions générales, chacune d'entre elles devant être considérée comme partie intégrante et constituant une condition de tout Accord entre la Société et ses clients. Aucun représentant, collaborateur ou employé de la Société ne peut modifier ces conditions générales.

(2) **L'AUTORITÉ DE L'ACHETEUR**

Les Acheteurs concluant des transactions avec le Fournisseur certifient expressément qu'ils sont habilités à accepter ces conditions et qu'ils les acceptent, non seulement en leur nom mais également en tant que représentant agissant pour et au nom de toutes les personnes qui sont ou pourraient être intéressées par tout ou partie des biens et produits du Fournisseur.

(3) **ACCEPTATION ET LIMITES DU CONTRAT**

(I) Aucun devis effectué par la Société ne constitue une offre de la part de celle-ci.

(II) Une commande passée auprès de la Société ou toute Offre rédigée par celle-ci et acceptée par l'Acheteur ne devient contraignante que lorsque la Société marque son accord en émettant et envoyant une facture pour les marchandises en question au Client par email ou par d'autres moyens.

(III) La Société s'engage à produire des modèles, etc... dans les limites tolérables de l'impression et du tissage commerciaux.

Des différences de taille ou de qualité qui sont techniquement inévitables sont considérées comme acceptées par l'Acheteur.

(IV) Supplément de 50€ demandé pour les commandes de petites quantités.

(V) Aucune commande passée auprès de PWL ne peut être annulée par le Client sans l'accord écrit de PWL. De plus, celui-ci devra indemniser la Société pour toutes les pertes (y compris le manque à gagner), tous les coûts (incluant le coût de toute la main d'œuvre et du matériel utilisé), les dommages, les frais et les dépenses engagés par PWL à cause de l'annulation de la commande.

(VI) Toute marchandise que la Société accepte de stocker dans le cadre d'un contrat sera livrée au Client après un délai de 6 mois sans autre modification sauf accord spécifique pour étendre cette période.

(4) **ADÉQUATION DE LA MARCHANDISE**

(I) Des tests doivent être effectués afin de déterminer si les étiquettes/billets/adhésifs/... conviennent bien à l'utilisation du produit. Toutes les informations sont fournies de bonne foi mais sans garantie explicite ni implicite.

(II) En passant commande, le Client accepte par la présente de garantir la Société contre toute réclamation relative à la violation du droit d'auteur, d'une Marque déposée ou d'un modèle déposé à la suite de la fabrication et de la vente de marchandises commandées, mais également de la garantir contre tous les frais relatifs à ces réclamations encourus.

(III) Étant donné que l'utilisation de chacun de nos produits est indépendante de notre contrôle, notre responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause en cas d'abus ou de mauvais usage d'un de nos produits. La Société ne peut pas non plus être tenue responsable du choix des supports à imprimer.

(IV) PWL ne peut garantir ses marchandises contre la perte d'intensité des couleurs, leur maculage ou leur délavage.

(5) **GARANTIE**

La Société ne peut garantir l'adéquation de nos marchandises à des fins particulières.

(6) **PERTES INDIRECTES**

Notre responsabilité se limite au remplacement des marchandises et nous ne pouvons être tenus responsables des pertes directes ou indirectes et des frais infligés à une des parties.

(7) ENVOI

La Société met tout en œuvre afin de respecter les délais d'envoi. Elle n'est aucunement responsable des pertes résultant de la non livraison ou des retards.

(8) RÉCLAMATIONS/RUPTURE DE STOCK

- (I) Toutes les réclamations, ruptures de stock, dégâts ou pertes relatifs à la marchandise doivent être notifiés par écrit au Fournisseur dans les trois jours suivant la livraison et ne seront acceptés que si la marchandise peut être examinée. Toute livraison ou envoi est considéré comme un contrat distinct.
- (II) Les quantités exactes ne peuvent être garanties, les tolérances sont les suivantes : 0 - 5.000 +/- 20%; 5.000 - 25.000 +/- 15% et plus de 25.000 +/- 10%.

(9) PROPRIÉTÉ DE LA MARCHANDISE ET RISQUE

Toutes les marchandises fournies par nos soins demeureront notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Le Client ne devient propriétaire de la marchandise qu'après réception du paiement intégral par la Société.

Si celle-ci constate un retard de paiement intégral ou partiel, elle peut (sans porter aucun préjudice à aucun de leurs autres droits) récupérer ou revendre la marchandise et peut, à cet effet, se rendre chez le Client. Si certaines marchandises ont été intégrées à d'autres produits avant le paiement, la Société conservera l'entière propriété de ces autres produits jusqu'au paiement. Ces conditions générales priment sur n'importe quelles conditions générales présentes dans la confirmation de votre commande.

(10) VARIATION DE PRIX

Tous les prix soumis au Fournisseur peuvent être modifiés à tout moment afin de correspondre à la fluctuation du coût du travail, du prix des matières premières, du carburant, du transport ou tout autres frais généraux qui peuvent survenir à tout moment avant la livraison complète de la commande.

(11) RETOURS

Les marchandises ne peuvent être reprises sans le consentement préalable du Fournisseur et doivent obligatoirement être accompagnées ou précédées d'une lettre de couverture qui donne la description détaillée des biens retournés dans tous les cas.

(12) CAS DE FORCE MAJEURE

La Société ne peut être tenue responsable du retard des marchandises (en totalité ou en partie) si celui est dû à un cas de force majeure, une mesure prise par un gouvernement, une grève, un lock-out, des autres gens que la Société ou son personnel direct qui sont impliqués dans le processus de réception, une émeute ou un mouvement populaire, une panne de machines, une coupure d'électricité, un incendie, une pénurie de carburant, une perte ou une rétention de marchandises en mer ou tout autre circonstance indépendante de notre volonté. Si certaines marchandises devaient être rendues impropres à la livraison par l'une des causes évoquées ci-dessus, le contrat, pour autant qu'il soit attrait à ces marchandises, sera considéré comme déchargé.

(13) EXTENSION DES CONDITIONS GENERALES

- (I) Les présentes conditions générales remplacent et annulent toutes les conditions générales ou particulières imposées par l'Acheteur ou que celui-ci tenterait d'imposer à tout moment à propos du contrat.
- (II) Sauf accord contraire, les factures doivent être payées dans les trente jours suivant la livraison. Si une facture n'est pas payée dans ce délai, la Société se réserve le droit de différer la livraison de toute commande ultérieure jusqu'à ce que les arriérés de paiement soient acquittés.
- (III) En cas de non-paiement intégral ou partiel de la facture à l'échéance, le montant de la facture sera majoré de 1,5% pour chaque mois entamé à partir de la date d'échéance et ce, de plein droit et sans mise en demeure.
De plus, indépendamment de toute mise en demeure ou de toute autre procédure judiciaire, une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40,00 EUR sera exigée pour toute facture impayée afin de couvrir les frais de recouvrement. Si les frais effectifs de recouvrement venaient à dépasser ce montant, la différence sera également prise en charge par l'Acheteur.
En cas de non-paiement intégral ou partiel de la facture à l'échéance sans motif grave, le solde restant dû sera, après mise en demeure, majoré de 20%, avec un montant minimum de 125,00 EUR, et ce, même en cas d'octroi d'un sursis de paiement.

En cas de non-paiement d'une seule facture à l'échéance, le paiement de toutes les factures sera exigible en une fois et la SPRL PWL Belgium se réserve le droit de suspendre toutes les commandes et livraisons ultérieures sans qu'aucun dédommagement ne soit dû ou ne puisse être dû et ce, sans mise en demeure préalable.

- (IV) La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente ne porte aucun préjudice à la validité de toutes les autres clauses.
- (V) En cas de faillite, les dettes mutuelles se compensent afin que seul le solde soit dû.
- (VI) Tous les devis émis et toutes les commandes acceptées par la Société sont soumis à ces conditions de vente et excluent toutes les autres conditions de vente sauf accord écrit.
- (VII) Cet accord est considéré comme conclu en Belgique. Il est sujet au droit belge et sera construit en accord avec celui-ci.

(14) **ARBITRAGE**

Tous différends découlant des présentes conditions générales de vente seront réglés par les tribunaux dont dépend le siège de la Société.